

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-342-1925 portant modification à l'arrêté du 4 avril 1925 relatif aux rappels d'ancienneté pour services militaires obligatoires.

n° 17-342-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1925

Numéro JO
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro
31 mai 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 4 avril 1925 relatif aux rappels d'ancienneté pour service militaire actif obligatoire à accorder aux personnels des cadres locaux et métropolitains dont l'avancement est à la disposition du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le neuvième (9e) alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 1925 est rapporté.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.